

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 2608

présenté par
M. Masségli

à l'amendement n° 457 de Mme Runel

APRÈS L'ARTICLE 11

I. – A la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« alimentaires »,

insérer les mots :

« , à l'exclusion des messages radiodiffusés, ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« , télévisés ou radiodiffusés »

les mots :

« ou télévisés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à exclure les messages radiodiffusés de l'obligation à mentionner le nutriscore dans les publicités en faveur des denrées alimentaires.

La radio est un média soumis à des contraintes particulières de temps et de format. L'accumulation des mentions légales obligatoires au fil des années occupe aujourd'hui une part importante des messages publicitaires – parfois jusqu'à la moitié de leur durée – ce qui nuit à la fois à leur lisibilité pour l'auditeur et à l'attractivité économique du média pour les annonceurs. L'ajout d'une nouvelle

obligation risquerait donc de porter atteinte à l'équilibre déjà fragile de ce média, en plus de s'avérer inefficace.

A noter que les radios respectent les recommandations de l'ARPP - plus contraignantes que la réglementation en vigueur - ainsi que les Chartes alimentaires - sous l'égide de l'Arcom, du ministère de la Santé et des associations de santé publique.

Dans ces conditions, il apparaît plus pertinent de soutenir cette démarche d'autorégulation, qui a fait ses preuves, plutôt que d'imposer une contrainte supplémentaire inadaptée au format radiophonique.